

# BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

## MARS 2024

### 1. Point travaux 2024

- Ecole : Rénovation de la maternelle et de la classe GS, CP, CE1.
- Curage du réseau eaux pluviales et réseau unitaire.
- Transmission d'alarmes des stations relevage et épuration.
- Périmètre de protection du puits de captage (demande ARS).
- Mise en conformité des bâtiments communaux.
- Etude et chiffrage économies d'énergie de l'école.

### 2. Tablette numérique de la poste

En mairie, une tablette numérique de La Poste est à la disposition du public. Elle permet d'accéder à divers services, comme : les services de La Poste, les sites publics, France travail (ex. Pôle Emploi), le cadastre, la sécurité sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, le site de gestion des amendes, Légifrance.

### 3. Carte avantage jeunes

Cette année encore, la commune offre la carte avantage jeunes aux personnes jusqu'à 20 ans (naissance entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2023) qui permet de bénéficier de nombreuses réductions et gratuités en Bourgogne-Franche-Comté.

Pour ce faire, il suffit de s'inscrire en mairie aux horaires de permanence avant le 30 juin 2024.

### 4. Eau / assainissement

En 2026, la compétence eau et assainissement sera reprise par la communauté de communes de La Plaine Jurassienne. C'est la communauté de communes qui attribuera la gestion des réseaux à un délégataire.

La commune a été mise en demeure de faire un schéma directeur pour l'assainissement car depuis de très nombreuses années, les eaux sont trop claires à l'entrée de la station d'épuration. A cette occasion, un schéma directeur du réseau d'eau a été réalisé. Celui-ci a permis de localiser une fuite d'environ 1 m<sup>3</sup>/heure. Cependant, le budget eau et assainissement ne permet pas d'effectuer des travaux importants. En effet, le prix de l'eau et de l'assainissement n'a pas été augmenté depuis 2018 et passage à la TVA en 2020.

Pour cette raison, les élus ont décidé d'augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement lors du conseil municipal du 05 décembre 2023.

De plus, le Conseil Départemental subventionne les travaux eau assainissement pour les communes dont le prix de l'eau et l'assainissement est au-dessus de la moyenne départementale (calcul sur une consommation de 120 m<sup>3</sup>).

- Rahon : 2,93 € TTC en 2023

- Moyenne départementale : 4,13 € TTC

Evolution des tarifs :

		2023	2024
Prestations	TVA	Tarif HT	Tarif HT
Abonnement principal eau (au prorata du temps passé)	5.5 %	50.00 €/an	60.00 €/an
Abonnement supplémentaire eau (au prorata du temps passé)	5.5 %	30.00 €/an	40.00 €/an
Part fixe assainissement (au prorata du temps passé)	10 %	50.00 €/an	60.00 €/an
Redevance eau	5.5 %	0.75 € / m <sup>3</sup>	0.85 € / m <sup>3</sup>

Libellé	Prix en 2023	Prix en 2024	Augmentation annuelle
	€ TTC	€ TTC	€ TTC
Prix Eau Assainissement pour 40 m <sup>3</sup>	189.35	219.70	30.35
Prix Eau Assainissement pour 50 m <sup>3</sup>	209.75	242.30	32.55
Prix Eau Assainissement pour 60 m <sup>3</sup>	230.15	264.90	34.75
Prix Eau Assainissement pour 70 m <sup>3</sup>	250.55	287.50	36.95
Prix Eau Assainissement pour 80 m <sup>3</sup>	270.95	310.10	39.15
Prix Eau Assainissement pour 90 m <sup>3</sup>	291.35	332.70	41.35
Prix Eau Assainissement pour 100 m <sup>3</sup>	311.75	355.30	43.55
Prix Eau Assainissement pour 110 m <sup>3</sup>	332.15	377.90	45.75
Prix Eau Assainissement pour 120 m <sup>3</sup>	352.55	400.50	47.95

## **5. Ordures ménagères**

C'est la communauté de communes La Plaine Jurassienne qui a la compétence des ordures ménagères. Tout changement de situation au niveau des ordures ménagères (nombre dans le foyer, nouveaux arrivés, départ de la commune, décès, naissances) doit être signalé en mairie en fournissant pour cela un justificatif de changement de situation. La mairie validera et transmettra directement l'information à la communauté de communes.

## **6. Classement des archives**

Par suite du manque de place dans la salle des archives, la municipalité a décidé de faire le tri des documents stockés dans cette salle. Cette mission a été confiée à l'archiviste du centre de gestion du Jura. Ce ne sont pas moins de 700 kg de papier qui ont été détruits. L'ensemble des documents étaient bien rangés mais pas répertoriés. Dorénavant, un fichier a été créé et permet de retrouver rapidement tout type de document. Il a déjà été utilisé à plusieurs reprises pour mettre la main sur des archives anciennes.

## **7. Reboisement**

Les parcelles 16, 17, 27 du bois de commune et au lieu-dit « 50 arpents » ont été replantées suite à l'abattage des résineux malades. Ceci représente environ 10 000 plants, principalement du chêne "Cécile" et 20 % de Douglas. Ce choix est dicté par l'attribution des subventions pour les Douglas. Concernant la vente des bois, seulement une partie a été mise en vente, les fortes pluies ayant rendu le débardage impossible dans les coupes 8 et 9.

Par ailleurs, deux sapins abîmés vont être coupés à la Croix de Mission à l'entrée du village. Ils seront replantés à l'automne.

## **8. Brûlage des déchets**

Rappel :

L'article 84 du règlement sanitaire départemental type diffusé par la circulaire du 9 août 1978 dispose que « le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit ». Cette interdiction concerne plus globalement les déchets non dangereux dont font partie les déchets de bois non traité, les plastiques, les cartons d'emballages....

La circulaire interministérielle du 29 novembre 2011 est très claire, elle interdit de faire brûler des déchets verts (feuilles, herbes, branches...) dans son jardin.

## **9. Bruits**

Rappel :

Il est interdit d'importuner ses voisins de jour comme de nuit. Vous devez donc prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas importuné par les bruits émanant de votre habitation et/ou de vos dépendances.

Si vous prévoyez une fête, la première règle de savoir-vivre est de prévenir ses voisins en les informant d'une heure limite où le son sera baissé (1 heure du matin semble raisonnable afin de respecter le sommeil de chacun).

Les travaux entraînant l'usage de matériels bruyants (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuses, perceuse...) sont soumis à des horaires définis par la loi.

À Rahon, les particuliers peuvent effectuer leurs travaux bruyants :

- tous les jours de semaine (du lundi au samedi) de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 20H00
- les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00.

## **10. Nouveaux habitants**

Les nouveaux habitants sont priés de passer impérativement en mairie pour recevoir le document d'accueil et fournir un certain nombre de renseignements (relevé du compteur d'eau, ordures ménagères, liste électorale, etc ...).

Les propriétaires louant des biens doivent signaler le changement de locataire en mairie.

## **11. Conciliateur de justice**

La conciliation de justice est un mode amiable de règlement des différends (MARD). Elle peut intervenir en dehors de tout procès ou devant un juge ou être déléguée par ce juge à un conciliateur de justice.

C'est une procédure simple, rapide et gratuite. Si elle aboutit, elle donne lieu à la signature d'un accord total ou partiel par les parties, constaté par le conciliateur de justice. Cet accord peut être homologué par le juge afin de lui donner force exécutoire « *valeur de jugement* ».

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, le recours à un mode amiable est obligatoire avant de saisir le tribunal judiciaire d'un litige portant sur le paiement d'une somme ne dépassant pas 5000 €. Ainsi, le conciliateur intervient en qualité d'auxiliaire de justice bénévole. La mission qui lui est confiée consiste à accompagner les parties vers un règlement du litige à l'amiable. Le conciliateur peut être désigné par le juge ou encore par les parties.

La conciliation concerne uniquement les litiges en matière civile : relations entre bailleurs et locataires, litiges de la consommation, problèmes de copropriété, litiges entre commerçants, litiges entre personnes, litiges et troubles du voisinage, litiges relevant du droit rural, litiges en matière prud'homale.

Pour le secteur de Chaussin, le conciliateur de justice est :

Monsieur Yves LAZZARINI 06.50.83.27.54 [yves.lazzarini@conciliateurdejustice.fr](mailto:yves.lazzarini@conciliateurdejustice.fr)

## **12. Embauches jeunes été 2024**

Cette année, la commune renouvelle l'opération « Job d'été » pour un maximum de cinq jeunes âgés de 16 à 18 ans. Le travail d'adjoint technique s'effectuera à temps complet en semaine 29, soit du 15 au 19 juillet 2024. Le dépôt de candidature s'effectue au secrétariat jusqu'au 31 mai 2024, avec une date de limite de dépôt des dossiers complets au 21 juin 2024.

## **13. Elections européennes**

Le 9 juin 2024, les français sont invités à élire leurs représentants au Parlement européen.

Ce qu'il faut savoir :

- Vous devez être inscrits sur les listes électorales avant le 3 mai 2024 pour pouvoir voter aux élections européennes. Vérifiez votre inscription !
- Pensez à établir une procuration si vous ne pouvez pas vous déplacer le jour J.
- Le scrutin se joue en un seul tour dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

## **14. S.N.U. Service National Universel**

Le Service National Universel est un programme qui permet aux jeunes de s'engager au service de la Nation et de vivre une expérience de longue durée dans une thématique qui leur plaît. Le SNU n'est pas le rétablissement du service militaire, suspendu en 1997.

Il comporte deux phases :

- La phase 1 : un séjour de cohésion pour les 15-17 ans,
- La phase 2 : un temps de service à la nation pour les 16-25 ans. S'ils le souhaitent, les jeunes peuvent s'engager dans plusieurs domaines pour au moins 3 mois et jusqu'à 1 an, dans une mission liée par exemple à la défense et la sécurité (engagement volontaire dans les armées, police, gendarmerie, pompiers, sécurité civile), à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement, ou encore au tutorat, sans que cette liste soit exhaustive.

## **15. Election Miss 15/17 nationale 2024**

La cérémonie pour l'élection nationale 2024 des Miss 15/17 ans s'est déroulée au Palais des congrès de Remiremont le samedi 2 mars dernier.

Ines Baud, originaire de Rahon, élue Miss Franche Comté en octobre 2023, représentait notre région à cette éblouissante cérémonie.

C'est dans une ambiance très animée que Ines a été élue 2<sup>ème</sup> Dauphine. Elle succède ainsi parfaitement à Théodora Dragomir Perrodin, originaire de Rahon également, Miss Franche Comté 2022, qui terminait à la même place l'an passé à ce concours national.

**Toutes nos félicitations Ines !!!**

## **16. Le coin des associations**

### ➤ **APER0**

Cette année, 22 cartes adhérents ont été vendues plus quelques cartes enfants. Trois lâchers de truites ont eu lieu. Les précipitations de cet hiver ont permis de réempoisonner l'étang du Bief Madame.

L'ouverture du carnassier aura lieu le **samedi 27 avril 2024**.

### ➤ **Calendrier**

<b>Date</b>	<b>Manifestation</b>	<b>Association</b>
06 avril 2024	Bal Country	Anywest
07 avril 2024	Chasse aux œufs au parcours de santé	A.P.E.
09 et 10 avril 2024	Concours de saut d'obstacles	Rahon Sport Equitation
14 avril 2024	Concours de saut d'obstacles	Rahon Sport Equitation
09 au 12 mai 2024	Concours de saut d'obstacles	Rahon Sport Equitation
1er mai 2024	Vide grenier	F.C. Rahon
11 mai 2024	Marché de producteurs (foire aux plantes)	CIMPAM
08 juin 2024	Marché de producteurs (foire aux vins ?)	CIMPAM
15 juin 2024	Concours de pêche	APER0
29 et 30 juin 2024	Concours tir à l'arc	Archers de Montalègre
13 juillet 2024	Marché de producteurs (repas paysan)	CIMPAM
26 juillet 2024	Apéro concert avec Fanny Williams	Foyer rural